



Communauté de Communes du
Caudrésis - Catésis

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2016

Délibération N°2016/145

Date de convocation : 07 décembre 2016

Nombre de conseillers en exercice : 77

L'an deux mille seize, le 19 décembre 2016 à dix huit heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis se sont réunis à la Salle des Fêtes de LA GROISE, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Guy BRICOUT, Président de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis.

Etaient présents (49 titulaires 2 suppléants) :

Avesnes-Les-Aubert
Bazuel
Beaumont-en-Cis
Beauvois-en-Cis
Bertry
Béthencourt
Béwillers
Boussières-en-Cis
Briastre
Busigny
Carnières
Catillon-sur-Sambre
Cattenières
Caudry
Caullery
Clary
Dehéries
Élincourt
Estourmel
Fontaine-au-Pire
Haucourt-en-Cis
Honnechy
Inchy-en-Cis
La Groise
Le Cateau-Cambrésis
Le Pommereuil
Ligny-en-Cis
Malincourt
Maretz
Maurois
Mazinghien
Montay
Montigny-en-Cis
Neuvilly
Ors
Quiévy
Rejet-de-Beaulieu
Reumont
Saint-Aubert
Saint-Benin
Saint-Hilaire-Lez-Cambrai
Saint-Souplet-Escaufourt
Saint-Vaast-en-Cis
Troisvilles
Villers-Outréaux
Walincourt-Selvigny

Alexandre BASQUIN
Yannick HERBET
Christian PAYEN
Christian PECQUEUX
Dominique LAMOURET
Guy BRICOUT
Bernard POULAIN
Martine THUILLEZ
Gérard TAISNE
Bernard PLET
Karine ELOIR
Joseph MODARELLI
Louis COQUELLE (S)
Michel GOUVART(S)
Augustine NOIRMAIN
Maurice DEFAUX
Jean-Paul CAILLIEZ

Jean-Félix MACAREZ
Jacques OLIVIER
Gérard LENOBLE
Thierry WALEMME (S)
Didier BONIFACE
Régine DHOLLANDE
Brigitte PRUVOT
Serge WARWICK
Gilles PELLETIER
Jean-Claude GERARD
Charles BLANGIS
Serge SIMEON
Pascal LEVEQUE
Didier BLEUSE
Daniel CATTIAUX
Henri QUONIOU
Axelle DOERLER

Hubert DEJARDIN
Nathalie GAVE
Jean-Pierre THIEULEUX
Francis LEBLON
Frédéric BRICOUT
Mélanie DISDIER
Liliane RICHOMME
Alain GOETGHELUCK
Pierre LAUDE
Bertrand LEFEBVRE
Bruno MANNEL
Pascal FOULON
Michel HENNEQUART
Jacky DUMINY
Véronique NICAISE
Jean-Marc DOSIERE
Daniel FIEVET

Membres Excusés (3) : Brigitte ROLAND-BEC, Agnès BERANGER, Laurence RIBES

Membres Absents (9) : Laurence MONTEIRO-LOPEZ, Vincent WAXIN, Sandrine TRIOUX, Jean-Louis CAUDRELIER, Laurent COULON, Marc DUFRENNE, Pascal COQUELLE, Daniel BLAIRON et Jean-Pierre RICHEZ.

Membres ayant donné procuration (14) : Denise LESAGE à Alexandre BASQUIN, Virginie LE BERRIGAUD à Yannick HERBET, Pierre-Henri DUDANT à Guy BRICOUT, Denis COLLIN à Régine DHOLLANDE, Pierre LEVEQUE à Serge WARWICK, Anne-Sophie MERY-DUEZ à Frédéric BRICOUT, Alain RIQUET à Brigitte PRUVOT, Patrice BONIFACE à Jean-Marc DOSIERE, Annie DORLOT à Joseph MODARELLI, Joëlle MANESSE à Serge SIMEON, Isabelle PIERARD à Michel HENNEQUART, Janine TOURAINE à Pascal FOULON, Stéphane JUMEAUX à Maurice DEFAUX et Chantal WAYEMBERGE à Daniel FIEVET.

Madame Brigitte PRUVOT est élue secrétaire de séance



DELIBERATION N°2016/145 - Engagement de participation financière de la CCCC au projet de déploiement du Très Haut Débit porté par « Nord Pas-de-Calais Numérique »

A la suite de l'adoption du Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDAN) par la région Nord/Pas-de-Calais, le Département du Nord et le Département du Pas-de-Calais au 1^{er} trimestre 2013, le syndicat mixte « Nord Pas-de-Calais Numérique » a été chargé de réaliser les études nécessaires à la mise en œuvre du Très Haut Débit sur le territoire. Il ressort de ces études et particulièrement du schéma d'ingénierie, un maintien des objectifs initialement retenus par le SDAN.

Ces études ont également tranché les questions de contrat public à mobiliser et de plan de financement à mettre en place. Ainsi il a été fait le choix de recourir à une délégation de service public qui serait financée par le délégataire et l'Etat. Le reste à charge des collectivités territoriales sera réparti entre la région Hauts-de-France à hauteur de 40%, les départements à hauteur de 40% sur leur territoire et les EPCI à hauteur de 20%.

La contribution de chaque EPCI sera égale au nombre de locaux à desservir sur son territoire multiplié par une contribution moyenne représentant les 20% évoqués précédemment et estimée à ce jour à 68 euros par local, hors frais financiers. Les modalités de versement de cette contribution viendront à être précisées. Le cas échéant, ce plan de financement devra être adapté en fonction des résultats obtenus en termes de procédures de consultation publique et d'attribution de la subvention de l'Etat.

En complément de leur contribution financière, il sera attendu des EPCI une contribution opérationnelle visant à faciliter sur le terrain les déploiements et ainsi à ne pas prendre de retard. L'ensemble de ces orientations ont été validées par le Comité Syndical de « Nord Pas-de-Calais numérique » le 17 octobre 2014 et présentées aux EPCI lors d'une réunion de la Commission n°1 du syndicat qui s'est tenue le 25 novembre 2014.

Depuis cette date, le Président du Syndicat Mixte a confirmé aux EPCI la volonté de la région et des deux départements d'engager le projet selon ces orientations. Cette volonté s'est notamment traduite par le fait que le syndicat a délibéré le 1^{er} décembre 2014 sur la prise de compétence « Très Haut Débit » décrite par l'article L 1425-1 du CGCT, sur le dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre du Fonds pour la Société Numérique (FSN) auprès de l'Etat. De façon complémentaire, la Région et les Départements ont transféré leur compétence « Très Haut-Débit » au syndicat. Enfin, ces orientations ont été présentées à la plupart des EPCI à l'occasion de réunions bilatérales EPCI/Syndicat.

La prochaine étape porte sur la mise en place des modalités de partenariat entre le Syndicat et les EPCI : prise de compétence « Réseaux et services locaux de communications électroniques » visée par l'article L 1425-1 du CGCT par les intercommunalités et l'engagement de ces dernières à participer au financement du projet porté par le syndicat.

Le présent projet de délibération a pour objet l'engagement de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis de participer au financement du projet porté par le Syndicat dès transfert de la compétence « Réseaux et services locaux de communications électroniques » visée à l'article L1425-1 du CGCT à la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis.

Il sera alors possible de concrétiser ce partenariat par une convention générale de partenariat.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1425-1 et L1425-2 ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDAN) de la Région Hauts-de-France ;

Vu la décision du Comité Syndical de « Nord Pas-de-Calais Numérique » du 17 octobre 2014 ;

Vu la Commission CN1 de « Nord/Pas-de-Calais Numérique » du 25 novembre 2014 relative au projet de déploiement dans la zone d'initiative régionale ;

Vu le courrier du Président du Syndicat Mixte du 17 décembre 2014 ;

Considérant la nécessité de l'aménagement numérique du territoire de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis et de permettre l'accès au Très Haut Débit aux particuliers, entreprises et établissements publics ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

APPROUVE LE PRINCIPE d'une participation financière de la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis à hauteur de 20% du coût restant à charge des collectivités territoriales au projet de déploiement du Très Haut Débit porté par le syndicat mixte au titre de la participation aux dépenses d'investissements en équipement,

AUTORISE Monsieur Le Président de mettre en œuvre les démarches qui permettront le transfert de la compétence visée à l'article L1425 du CGCT des communes membres à la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis et de concrétiser un partenariat avec le syndicat mixte relatif à cette participation;

AUTORISE Monsieur Le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.


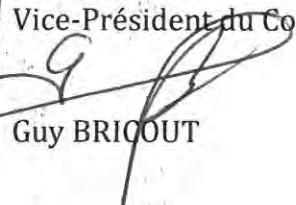
1 Abstention : Mélanie DISDIER

ADOPTE A L'UNANIMITE

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de l'envoi en Sous-Préfecture
Le 21 décembre 2016 et de la publication

Pour expédition conforme
Caudry, le 21 décembre 2016
Le 21 décembre 2016

Vu,


Le Président,
Maire de CAUDRY
Vice-Président du Conseil Départemental

Guy BRICOUT
Communauté de Communes du
Caudrésis - Catésis

IMPORTANT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.